

ANNEXE 1

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

SITE « LA BONDY »

COMMUNE DE NOUVOITOU

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 12 février 2024,

D'une part,

Et :

La commune de Nouvoitou, propriétaire du site, représenté(e) par son maire en exercice, M. Jean-Marc LEGAGNEUR, dûment mandaté(e) par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023,
Dénommé(e) ci-après « la commune de Nouvoitou » ,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* »;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS

PRÉAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- La présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « La Bondy ».

Le site de « La Bondy » est composé de parcelles bordant la rivière de l'Yaigne, constituées de prairies humides et d'un coteau boisé. Le site est classé MNIE et Refuge LPO. Une étude faune-flore pour la rédaction d'un plan de gestion du site est en cours de réalisation par la LPO. Plusieurs espèces patrimoniales ont été identifiées sur le site. Des sentiers pédestres permettent de circuler sur l'ensemble du site et quelques panneaux signalétiques ont été mis en place. Le site comporte également une ancienne grange, la Maison Bonjour, classée au PLU de la commune, et destinée à l'accueil d'animations scolaires et à l'accueil de la biodiversité sur la partie grenier.

Le contexte du site rassemble ainsi des enjeux à la fois écologiques, paysagers, hydrologiques et culturels correspondant aux enjeux de la labellisation Espace Naturel Sensible en Ille-et-Vilaine. La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Nouvoitou	L'Olivel	AB	1	10410
Nouvoitou	L'Olivel	AB	2	4847
Nouvoitou	L'Olivel	AB	3	10327
Nouvoitou	L'Olivel	AB	7	5914
Nouvoitou	L'Olivel	AB	10	4038
Nouvoitou	L'Olivel	AB	14	17533
Nouvoitou	Le Gué du Saule	A	66	260
Nouvoitou	Le Gué du Saule	A	67	340
Nouvoitou	Le Gué du Saule	A	68	280
Nouvoitou	Le Gué du Saule	A	775	1830
Nouvoitou	L'Olivel	A	1451	1121
			Total	56900

Article 3 – Engagements de la commune de Nouvoitou

Au titre de la présente convention, la commune de Nouvoitou s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Nouvoitou s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La commune de Nouvoitou s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « La Bondy ». Cette connaissance sera notamment apportée par la réalisation d'études et de suivis de la flore, de la faune et des milieux naturels du site. Les suivis seront à réaliser selon les modalités définies dans le document de gestion simplifié du site et les frais leur étant relatifs seront à la charge de la commune de Nouvoitou.

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Nouvoitou s'engage à élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps. Ce document de gestion simplifié devra être réalisé dans les trois années qui suivent la signature de la convention de labellisation.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Nouvoitou s'engage à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement (au moins une fois par an) les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. De plus, un comité de pilotage décisionnel réunissant les élus se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Mise en œuvre de la gestion du site

La commune de Nouvoitou s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site labellisé ENS « La Bondy » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Nouvoitou, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Nouvoitou assure la surveillance du site.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Nouvoitou s'engage à accueillir le public sur le site « La Bondy » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Nouvoitou pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **L'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles, ...)
- **la délégation ou substitution de son droit de préemption**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique** pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...)

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..)
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...)

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune/communauté de communes au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS,...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR
- **[L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation, ...),
- **L'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation** (plaquettes,...)
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...)
- **L'assistance technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département**

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Nouvoitou et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

5.1 - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de **subvention en investissement** au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le/la Maire de la collectivité
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après. Les subventions concernent des frais en investissement liés à la gestion du site naturel labellisé.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères (hors suivis) : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écocompteur, observatoire...), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,...),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Note : Les travaux subventionnables ne concernent en aucun cas des travaux sur des bâtis (comme la Maison Bonjour), qui seront donc en totalité à la charge de la commune.

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La collectivité s'engage également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La commune de Nouvoitou s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Nouvoitou et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, en cas de non-élaboration du document de gestion simplifié du site, dans le délai défini à l'article 3.3, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, au terme de 5 années à partir de la date de signature de la présente convention. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

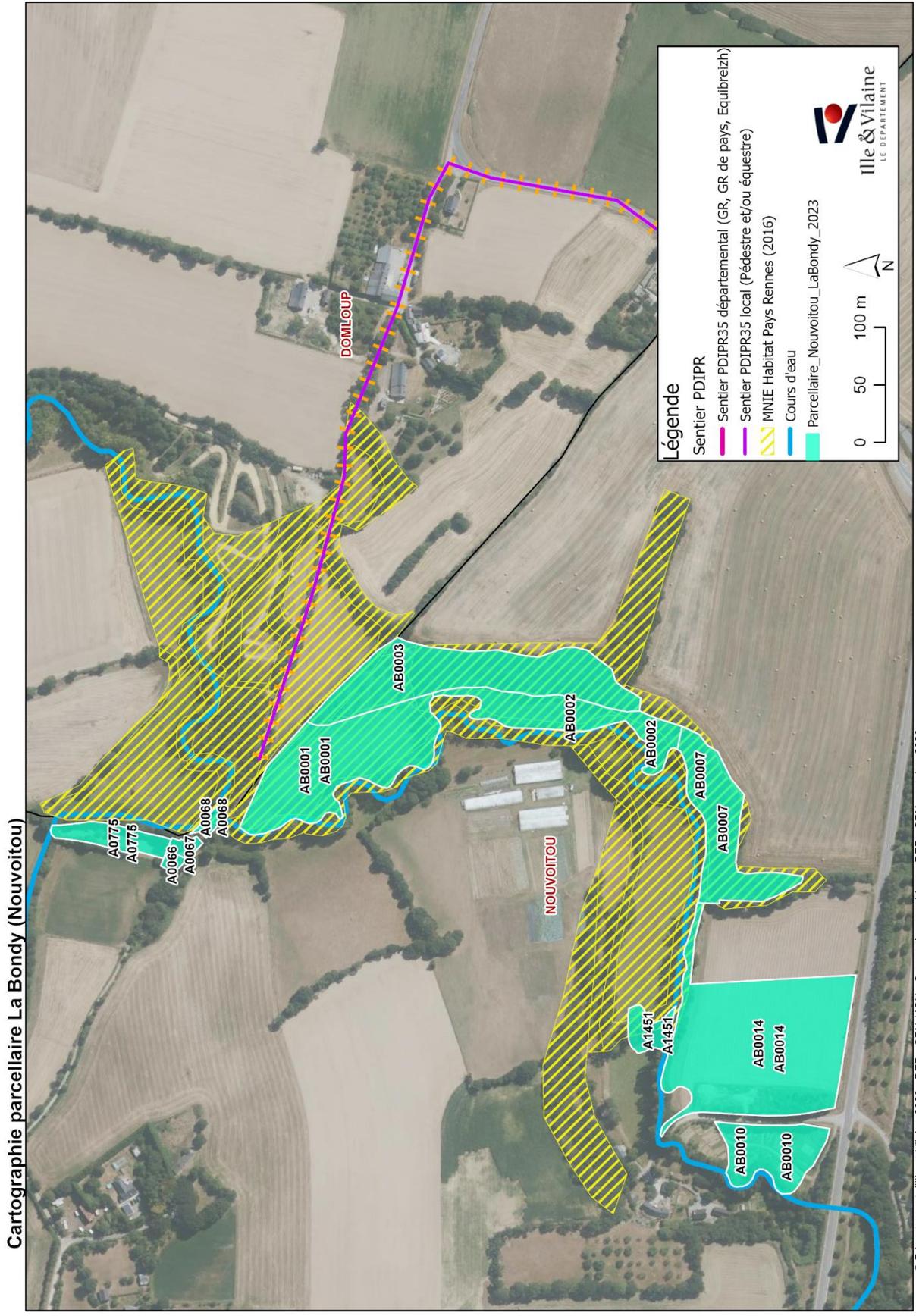
La commune

Le Département

Jean-Marc LEGAGNEUR
Maire de Nouvoitou

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE



Sources : © Département d'Ile-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - octobre 2023

ANNEXE 2

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

SITE DE « SAINT-EUSTACHE »

COMMUNE DE TEILLAY

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 12 février 2024,

D'une part,

Et :

La commune de Teillay, propriétaire du site, représenté(e) par son maire en exercice, M. Yvon MELLET, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Teillay »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* »;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS.

PRÉAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- La présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel du site de « Saint-Eustache ».

Ce site s'étend le long de la vallée du ruisseau de l'étang Neuf. Il présente une diversité de milieux naturels, et notamment des prairies pâturées et des prairies de fauche, des vergers, des boisements, une parcelle cultivée et le site de la Chapelle Saint-Eustache, parc arboré de vieux chênes encadré par des anciennes douves.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	sect_cad	parcelle	surface (en mètres carrés)	Surface labellisée
Teillay	Chapelle Saint Eustache	ZM	18	13 450	Surface totale
Teillay	Chapelle Saint Eustache	ZM	19	1 100	Surface totale
Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	23	1 650	Surface totale
Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	24	7 000	Surface totale
Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	25	4 250	Surface totale
Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	27	4 200	Surface totale
Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	28	4 400	Surface totale

Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	30	3 090	2863
Teillay	Champ du bas de la ville	ZM	32	12 890	Surface totale
Teillay	Clos des étangs	ZM	37	19 080	16123
Teillay	Clos des étangs	ZM	38	25 060	Surface totale
Teillay	Clos des étangs	ZM	39	1 310	Surface totale
Teillay	Clos des étangs	ZM	40	10 580	9221
Teillay	Clos des étangs	ZM	86	545	160
Teillay	Clos des étangs	ZM	87	230	Surface totale
Teillay	Clos des étangs	ZM	88	100	Surface totale
Teillay	Clos des étangs	ZM	89	100	Surface totale
Teillay	Le Pré Ménil	ZM	92	1 545	Surface totale
Teillay	Le Pré Ménil	ZM	93	37 200	11800
Teillay	Les Derres	ZM	109	4 527	Surface totale
Teillay	Les Derres	ZM	111	9 290	Surface totale
Teillay	Forêt de Teillay triage du mi	C	1 718	1 040	Surface totale
				Total	162 637
					132 309

Article 3 – Engagements de la commune de Teillay

Au titre de la présente convention, la commune de Teillay s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Teillay s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La commune de Teillay s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site de « Saint-Eustache ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Teillay s'engage à suivre et mettre à jour le document de gestion simplifié élaboré pour le site labellisé et qui guidera sa gestion. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Teillay s'engage à créer une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit périodiquement (au moins une fois par an) les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS. De plus, un comité de pilotage décisionnel réunissant les élus se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Mise en œuvre de la gestion du site

La commune de Teillay s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site labellisé ENS de « Saint Eustache » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Teillay, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Teillay assure la surveillance du site.

Travaux et restauration de milieux naturels du site

La commune de Teillay s'engage à informer le Département de tous les travaux réalisés sur le site labellisé, notamment dans le cadre de restauration de milieux naturels. La réalisation de ces travaux devra respecter la charte des ENS et le document de gestion simplifié du site labellisé.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Teillay s'engage à accueillir le public sur le site de « Saint-Eustache » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.5 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Teillay s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Teillay pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...)
- **la délégation ou substitution de son droit de préemption**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique** pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...)
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..)
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...)

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune/communauté de communes au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS,...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR

- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation** (plaquettes,...)
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...)
- **L'assistance technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département**

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Teillay et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

5.1 - Dépôt de dossier

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année, **en amont des études et travaux pour lesquels une subvention est demandée**. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

5.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le Maire de la collectivité
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maxima.

5.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après.

5.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études correspondant à un investissement de la collectivité sur le site (ex : étude préalable à la rédaction d'un plan de gestion) :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.
- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios...),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écomètre, observatoire,...), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,...),...

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Article 6 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes

indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Article 7 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La collectivité s'engage également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La commune de Teillay s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune/communauté de communes et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

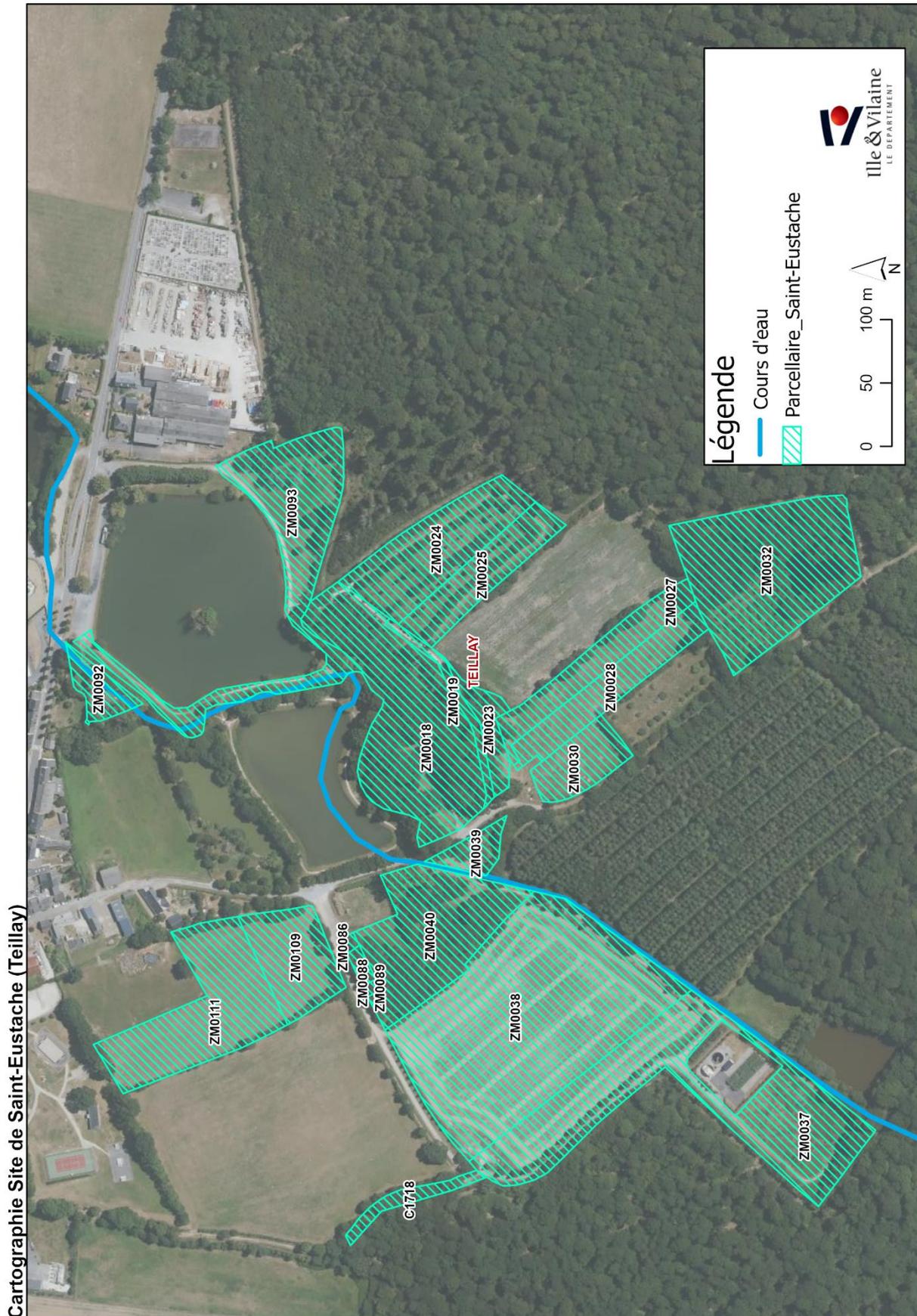
La commune de Teillay

Yvon MELLET
Maire de Teillay

Le Département

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE



Sources : © Département d'Ile-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - novembre 2023